

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

**CP2022\_12\_4**  
**id. 6745**

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. BESIERS*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT  
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024**

---

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'agglomération a été créé en 2007.

Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement dans un souci d'équité de traitement des Tarn-et-Garonnais et la gestion financière et comptable est déléguée à un gestionnaire unique. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne a résilié la convention 2021-2022 de gestion du fonds de solidarité pour le logement tripartite, à sa date d'échéance du 31 décembre 2022, et que l'union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sera le prochain gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le marché lui a été notifié le 20 octobre 2022.

Afin d'amortir les conséquences de la crise sanitaire, le Grand Montauban – Communauté d'agglomération et le Département de Tarn et Garonne, copilotes du fonds de solidarité pour le logement, ont adapté en octobre 2021 le règlement intérieur.

Les mesures actées concernent les aides sur les impayés de loyers et d'énergies avec l'ouverture du plafond de ressources revalorisé de 20 %, la revalorisation des aides en secours ainsi que la mise en place d'un prêt à l'amélioration de l'habitat. Ces mesures sont financées grâce au fonds de roulement du fonds de solidarité pour le logement qui s'établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 1 846 547 €.

Il est proposé de reconduire, pour 2 ans, ce règlement intérieur adapté au contexte actuel, en procédant à quelques ajustements complémentaires qui ont été validés par le comité de pilotage, réuni le 14 octobre dernier, et qui s'inscrivent, dans un contexte inflationniste, à savoir :

- suppression de la condition d'un droit à l'allocation personnalisée au logement ouvert pour déposer une demande de fonds de solidarité pour le logement d'impayés de loyer ;
- considérer l'impayé dès le premier mois (au lieu de deux) afin d'intervenir au plus tôt en prévention pour le maintien dans le logement ;
- seconde aide au titre des impayés de loyers possible pour la régularisation

des charges locatives sur la période de 12 mois ;

- seuil d'examen par la commission de délégation relevé à 1 200 € d'impayés de loyers pour le territoire du Département afin de désengorger la commission plénière et éviter le retard de traitement, avec une évaluation à 6 mois.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative à la gestion du fonds de solidarité logement bilan financier et comptable 2020,

Vu l'avis du comité de pilotage du fonds de solidarité pour le logement du 14 octobre 2022,

Considérant que la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne a résilié la convention de gestion du fonds de solidarité pour le logement tripartite signée en 2020 avec le Grand Montauban - Communauté d'agglomération et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, à sa date d'échéance du 31 décembre 2022,

Considérant que l'union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sera le prochain gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement, avec une mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 2 ans, tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit règlement intérieur avec le Grand Montauban – Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE